



Communiqué de presse

La Charente-Maritime reconnue catastrophe naturelle

Le département de la Charente-Maritime a été reconnu en état de catastrophe naturelle par un arrêté ministériel du 1er mars 2010.

Cela devrait, entre autres, permettre aux sinistrés de disposer de plus grandes facilités pour faire jouer leurs assurances sur les pertes causées.

Par ailleurs, les délais de déclaration ont été rallongés, passant de 10 à 30 jours, permettant aux personnes touchées de disposer de temps supplémentaire pour déclarer leurs dommages.

Enfin, les entreprises commerciales, artisanales ou de services sinistrées, régulièrement assurées ayant un chiffre d'affaire inférieur à 1 M € HT pourront bénéficier des nouvelles dispositions du Fisac permettant de « faciliter le retour à une activité normale à la suite de circonstances exceptionnelles susceptibles de provoquer une atteinte grave au tissu commercial de proximité ». Ainsi les entreprises pourront bénéficier d'une aide d'un montant pouvant aller jusqu'à 8 000 € pour les dépenses d'investissement liées à la restauration des locaux et de l'outil de travail et de 2 000 €/entreprise pour l'indemnisation des pertes d'exploitation, soit une enveloppe globale de 10 000 € maximum par entreprise.

Les dossiers feront l'objet d'une procédure d'instruction organisée au niveau départemental qui prévoit que le préfet, sur proposition du comité départemental d'examen des aides (composé des représentants de l'État, des réseaux consulaires et des maires des communes concernées), arrête la liste des entreprises aidées ainsi que les montants accordés.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, il est impératif que les entreprises sinistrées se fassent connaître dans les plus brefs délais auprès des établissements consulaires.

Pour les commerçants (inscrits au RCS) : Une ligne téléphonique spécifique a été ouverte : 0800 817 815

Pour les artisans (inscrits au RM) : Les déclarations de sinistres peuvent se faire au 05 46 50 03 30 ou au 05 46 50 00 01 ou encore à l'adresse mail contact@cm-larochelle.fr

Contact presse :
Adrien Gobbo
06 48 35 60 12
communication@mareennes.fr